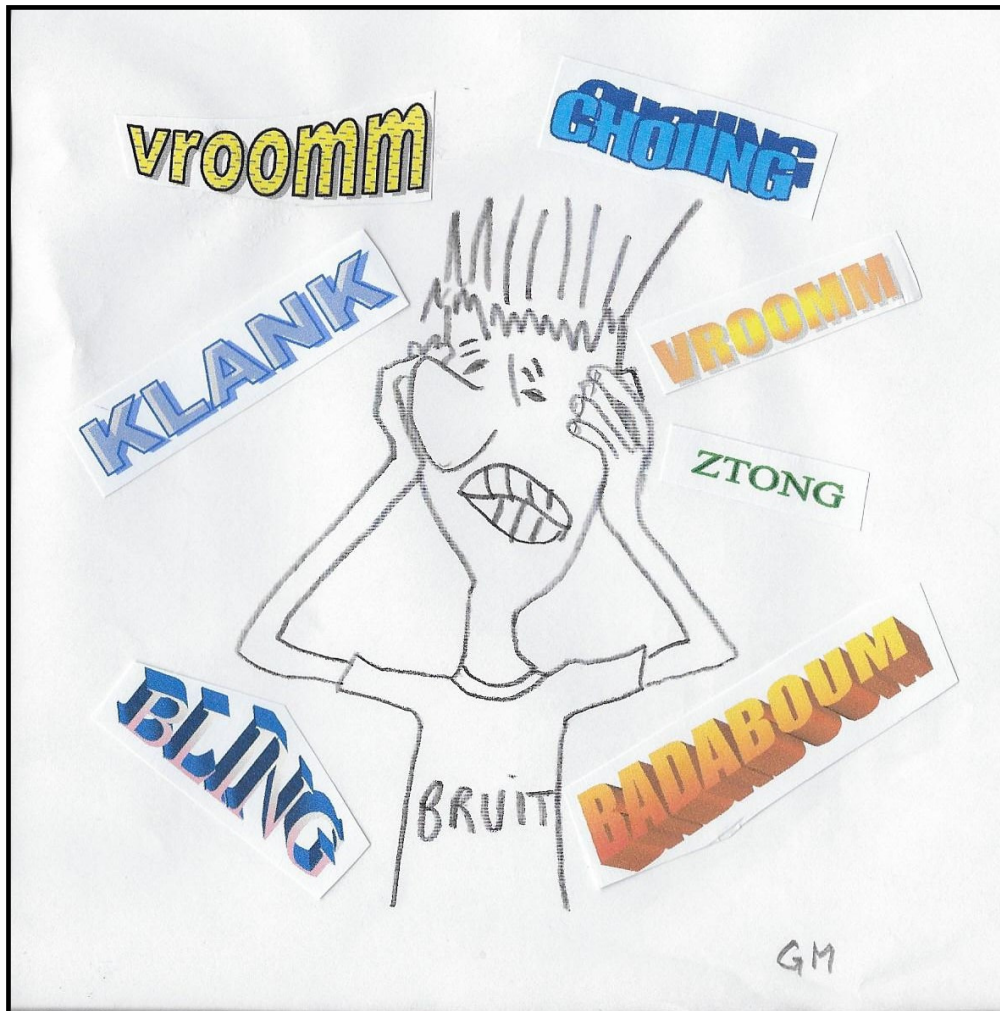




Brèves Nouvelles

AVRIL 2019 -N° 134

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement



Association Luberon Nature
276 Rue de la République - 84220 GOULT
Tél / Fax : 04.90.04.51.56
E-mail: luberon.nature@orange.fr
Site internet : www.luberonnature.fr

-----ÉDITORIAL-----

"LE SILENCE SE MEURT, LE BRUIT PREND PARTOUT LE POUVOIR, C'EST LA SEULE CALAMITE ÉCOLOGIQUE DONT PERSONNE NE PARLE" - CITATION D'ALAIN FINKIELKRAUT.

Le bruit a plusieurs synonymes, qui peuvent avoir des sens plus ou moins désagréables ; en voilà quelques uns :

Son, voix, brouhaha, chuchotement, cri, gémissement, hurlement, murmure, bruit léger, clapotis, bruissement, frémissement, froissement, frôlement, gazouillement, bruit sec, claquement, cliquetis, craquement, crépitement, crissement, grésillement, bruit sourd, bourdonnement, chuintement, grondement, ronflement, bruit retentissant, détonation, déflagration, éclatement, explosion, fracas, charivari, tapage, tintamarre, vacarme, tumulte, cacophonie, chahut, boucan, barouf, nouvelle, rumeur, on-dit, brouillage, parasite, chambard, clameur, clappement, gargouillis, gazouillis, glouglou, grincement, grognement, hululement, pétarade, pétard, vrombissement, pétitement, potin, raffut, ramdam, sifflement, tintement, vagissement, vocifération....

Le saviez-vous ? Un peu d'étymologie :

Le mot « bruit » vient du verbe bruire qui signifie « faire entendre un son, un murmure, confus ». Bruire vient du latin « brugitum », participe passé « brugere » qui signifie « il brame ». Dans ce cas, le verbe bramer est le cri du cerf, du chevreuil ou du daim. « Brugere » est l'association du latin classique « rugire » (rugir) et « bragere » (braire).

Nous allons consacrer quelques pages à ce phénomène qu'est le bruit, qui est perçu aujourd'hui comme une nuisance sonore. Il faut dire qu'autrefois, le bruit n'existait pas, ou peu. Il prend de plus en plus d'importance, et a une action directe sur la santé. Une échelle du bruit est jointe à ce dossier avec le seuil d'audibilité et le seuil de la douleur.

Puis, nous parlerons du réchauffement climatique avec la COP 24 de décembre 2018 en Pologne, de la « dématérialisation » avec la civilisation du numérique et une réflexion sur les voitures électriques.

Dans une affaire emblématique que Luberon Nature a suivie en justice, la Cour d'Appel a confirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance condamnant Kaufman et Broad à dédommager Luberon Nature. Cette affaire était déjà évoquée dans nos Brèves Nouvelles n°131 de janvier 2018.

Nous mettons un point d'honneur à citer, une nouvelle fois, tous(tes) les Présidents(tes) qui se sont succédés à Luberon Nature.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**La Présidente
Patricia WEBER**

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

"Le Silence se meurt, le Bruit prend partout le Pouvoir..."2

ENVIRONNEMENT - PROTECTION

En parlant de bruits...de voisinage...des sports mécanisés 4

Les conséquences du bruit, omniprésent dans notre environnement,
sous estimées 5

L'échelle du bruit 8

ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

La Cour d'Appel confirme le jugement du Tribunal de Grande Instance
condamnant Kaufman et Broad à dédommager Luberon Nature..... 9

Dématérialisation et changement climatique 12

Climat, pollution, que pensez des voitures électriques ? 13

Le Rapport du GIEC du 6/10/18 - La COP 24 en Pologne en décembre
2018 et la fin prévisible de l'histoire 16

Taux de croissance de la population en Pays d'Apt..... 20

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Nos présidentes et présidents de Luberon Nature 21

Notre Assemblée Générale 22

La balade annuelle 22

Rappel de l'article paru dans le "Brèves Nouvelles" N° 102 23

Composition du Conseil d'Administration (au 23 avril 2018)

Ione Daum - Présidente d'honneur

Patricia Weber - Présidente

Blair Van Horn - Vice Président

Gisèle Martin - Secrétaire

Alain Jaloux - Secrétaire Adjoint

Jean Daum - Trésorier

Chargés d'Affaires : Dominique de Courcelles, Geneviève Dupoux-Verneuil, Matthew Graves, Michel Marcelet, Robert Soulat, Crystal Woodward

Association Luberon Nature
Rue de la République - 84220 GOULT
Tél / Fax : 04.90.04.51.56
E-mail: luberon.nature@orange.fr



ENVIRONNEMENT - PROTECTION

**EN PARLANT DE BRUITS....DE VOISINAGE..
DES SPORTS MÉCANISES !
Dixit le Code de la Santé Publique et non plus
le Code du Sport**



Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 a modifié l'article R.1334-32 du Code de la Santé Publique devenu article R.1336-6. De ce fait, ce décret a fait entrer dans le régime de droit commun certaines activités telles que les sports mécaniques, les circuits de vitesse.

Dans son arrêt du 7 décembre 2018 en réponse au recours en annulation contre le décret susvisé, n° 2017-1244 du 7 août 2017, porté par la Fédération Française de Motocyclisme, le Conseil d'Etat indique : « en fixant ainsi, dans un but de santé et de tranquillité publiques, des valeurs limites à respecter en toute hypothèse en matière de bruit de voisinage, dans le cadre des activités sportives, le décret attaqué, qui n'est pas entaché d'erreur manifeste d'appréciation sur ce point, ne méconnaît pas les dispositions précitées de l'article L 131-6 du Code du Sport qui définissent la compétence des fédérations sportives pour fixer les règles techniques propres à chaque discipline. »

Ainsi, le Conseil d'Etat dans sa lecture du 7 décembre 2018, a rejeté la demande de recours en annulation de la Fédération Française de Motocyclisme et a confirmé le fait que les activités sportives doivent respecter en toute hypothèse les valeurs limites en matière de bruit de voisinage, et cela dans un but de santé et de tranquillité publiques.

Dans le département du Vaucluse, l'article 4 de l'arrêté n° SI 2004-08-04-210-DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment dans le cas des activités sportives, stipule :

« Nonobstant les procédures spécifiques résultant de réglementations particulières, l'aménagement des terrains pour la pratique permanente ou occasionnelle d'activités de loisirs susceptibles d'engendrer des bruits gênants pour le voisinage (telles que motocross, aéromodélisme, moto-Ball, motonautisme, Ball trap, etc...) est soumis à une autorisation municipale qui prescrira les mesures à mettre en œuvre pour que le fonctionnement de cette activité ne soit pas à l'origine de nuisances sonores de nature à porter atteinte à la santé du voisinage. Avec la demande d'autorisation, le pétitionnaire devra joindre une étude d'impact préalable sur le niveau sonore prévisible. En cas de non respect de ces prescriptions, la fermeture de ces terrains pourra être ordonnée. »

"L'ASSOCIATION ANTIBRUIT DE VOISINAGE" (AAbV) apporte la définition des bruits de voisinage pour les riverains de circuits sport mécanisés :

« Le droit de riverain se trouve dans l'article R1336-6 (anciennement R1334-32 où la phrase « et dont les conditions d'exercice relatives au bruit n'ont pas été fixées par les autorités compétentes » a été supprimé). Ainsi, les homologations, quels que soient les seuils sonores définis, ne doivent pas dépasser l'émergence de 5 décibels chez les riverains. Nous sommes dans le cadre règlementaire des bruits de voisinage, tels que les chiens, les tondeuses, etc... »

G.M

LES CONSÉQUENCES DU BRUIT, OMNIPRÉSENT DANS NOTRE ENVIRONNEMENT, SOUS ESTIMÉES



Un français sur deux se sent quotidiennement agressé par le bruit. Neuf sur dix estiment que le bruit a des effets directs sur la santé. Echec scolaire, difficultés de socialisation et de concentration, carrière professionnelle contrariée, voire risque accru de démence : la perte auditive est un fléau à tous les âges. Que ce soit dans la rue, dans les transports en commun, au restaurant, au bureau ou à son

domicile, « nous sommes soumis à une pression sonore permanente ». (Professeur JL Puel, Directeur de recherche de l'Inserm)

AUTREFOIS, LE BRUIT NE RENTRAIT PAS DANS LA SPHERE PRIVEE.

(Sébastien Leroy, de JNA Journée Nationale de l'Audition)


Le bruit est aujourd'hui perçu comme une nuisance, une « pollution sonore » parce que les pauses silencieuses sont devenues rares, voire inexistantes. Il n'est pas rare à présent que des jeunes vivent jour et nuit avec un casque sur la tête pour écouter de la musique, regarder des vidéos ou masquer le bruit des autres. En France, 10 % des enfants de moins de 2 ans s'endorment avec un casque audio.....

Or, cette exposition permanente affecte non seulement l'ouïe mais encore la santé en général. « Le bruit a une action directe sur la zone la plus sensible : la partie auditive de l'oreille interne. ». Les effets sont liés à l'intensité et à la durée de l'exposition. A partir de 85/87 décibels et une exposition variant de huit heures à quelques minutes selon l'intensité du bruit, le système auditif souffre et, à long terme, des troubles auditifs ou des acouphènes vont s'installer ». (Pascal Foeillet, médecin ORL).

Des lésions irréversibles : à titre d'exemples, dans une rue à fort trafic, le bruit est de l'ordre de 90 dB, (NDLR : pour une moto de course de 100 dB), dans une discothèque de 110 dB, proche du seuil de la douleur de 120 dB (voir l'échelle du bruit ci-après). « La lésion s'installe de manière très insidieuse sans forcément être perçue immédiatement » (Docteur Foeillet) Et elle est irréversible. Le bruit a en outre des effets plus généraux sur la santé en agissant sur le système émotionnel.

Des études ont ainsi montré que des personnes exposées au bruit quotidien comme celles habitant à proximité d'un aéroport présentaient plus fréquemment des maladies cardiovasculaires, des pressions artérielles plus élevées ou des troubles psychiques comme l'anxiété, voire la dépression. Elles souffrent aussi davantage de troubles du sommeil.

En France, 12 à 13 % de la population, soit 6 à 8 millions de personnes sont touchées par des problèmes d'audition. Ces données sont probablement inférieures à la réalité faute notamment de dépistage efficace.



***Nous remercions sincèrement la rédaction du magazine SCIENCES ET
AVENIR – 41 bis, Avenue Bosquet à PARIS 75007 de nous avoir autorisés
à utiliser et reproduire certains éléments de cet article paru
le 10 mars 2016
Lise LOUME avec AFP - CROQUIS
(SIMON MALFATTO, PHILIPPE MOUCHE/AFP)***

BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DU BRUIT :

ASSOCIATION ANTIBRUIT DE VOISINAGE – AabV – www.aabv.fr

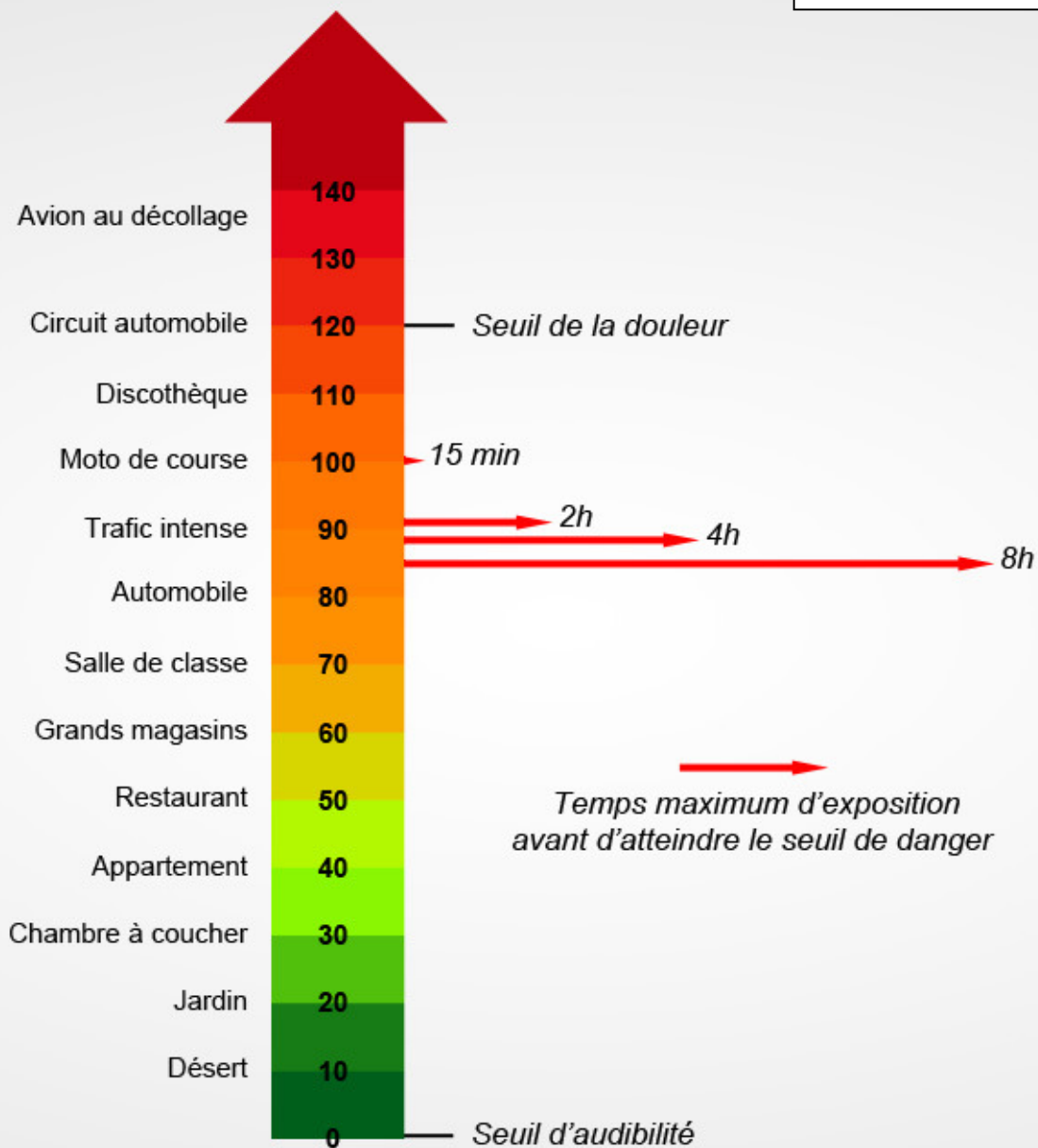
HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE – HCSP – www.hcsp.fr

CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT - C.I.D.B. –
www.bruit.fr

L'échelle du bruit

Exprimée en décibels (dB)

*Damien HYPOLITE
Sciences et Avenir*



Source : Haut Conseil de la Santé publique



ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

LA COUR D'APPEL CONFIRME LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE CONDAMNANT KAUFMAN ET BROAD A DEDOMMAGER LUBERON NATURE

Nous espérons être arrivés à la fin d'une affaire datant de 2012 qui nous a opposés, d'abord à la commune de Lourmarin, puis et surtout au promoteur Kaufman et Broad Méditerranée, et que nous avons gagnée dans toutes ses étapes, au Tribunal Administratif, à la Cour Administrative d'Appel, au TGI d'Avignon et finalement le 31 janvier 2019 à la Cour d'Appel de Nîmes. Il reste à Kaufman et Broad la possibilité d'un pourvoi en cassation.



Il s'agit d'une affaire remontant à 2012, année où le Conseil Municipal de Lourmarin, pour satisfaire une demande de permis de construire de Kaufman et Broad, s'était livré à une manœuvre discutable de modification du POS de la commune. Depuis les actions en

justice se sont multipliées, à l'initiative de Luberon Nature pour la première, puis à celles de la commune et surtout du promoteur Kaufman et Broad par la suite. Nous en avons plusieurs fois rendu compte dans Brèves Nouvelles, en particulier dans le numéro 130 de septembre 2017, dont nous reproduisons ci-dessous l'essentiel de l'article :

"Le 31 juillet 2012, la société Kaufman et Broad méditerranée déposait à la mairie de Lourmarin une demande de permis de construire un ensemble de 51 logements dans une zone "réservée à des équipements socio éducatifs,

sportifs et touristiques, ainsi qu'à des équipements collectifs d'intérêt général et des activités peu nuisantes", dans laquelle les constructions à usage d'habitation était interdites par le Plan d'Occupation des Sols.

Pour pouvoir satisfaire cette demande, le Conseil Municipal de Lourmarin prescrivait le 24 août 2012 une modification du Plan d'Occupation des Sols. Au cours de l'enquête publique consacrée à cette modification, des avis défavorables étaient émis par le Préfet, par le Parc Naturel Régional du Luberon, par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, par quelques habitants de Lourmarin, et par l'association Luberon Nature. Ces avis, qui ont conduit le commissaire enquêteur à émettre lui-même un avis défavorable sévèrement motivé, reposaient principalement sur l'impossibilité d'augmenter ainsi de 15 % le parc de logements de Lourmarin par une simple procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, sans vue d'ensemble de l'avenir de la commune. Un changement aussi important n'aurait pu être envisagé que dans le cadre d'une stratégie mûrement réfléchie, formalisée par un Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prévoit la loi SRU de décembre 2000.

Peu soucieux de ces critiques convergentes, le Conseil Municipal approuvait le 23 mars 2013 la modification du Plan d'Occupation des Sols, et le Maire délivrait le 17 mai 2013 à la société Kaufman et Broad méditerranée le permis de construire demandé, ce qui décidait quelques habitants de Lourmarin et l'association Luberon Nature à exercer, d'abord un recours gracieux, puis le 16 juillet 2013 un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, en vue de l'annulation de la modification du Plan d'Occupation des Sols, et bien sûr de l'annulation du permis de construire qui, sinon, aurait été définitivement valable. Par un arrêt du 22 mars 2014, le Tribunal Administratif de Nîmes faisait droit à leur demande en annulant la modification et le permis de construire. Ce jugement était confirmé le 11 décembre 2015 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille devant laquelle il avait été contesté par la commune et la société Kaufman et Broad méditerranée.

Parallèlement à ces actions devant la justice administrative, la société Kaufman et Broad méditerranée, après avoir plusieurs fois échoué à intimider directement les requérants, les assignait le 28 mars 2014, ainsi que l'association Luberon Nature, devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon aux fins de les voir condamnés pour abus de droit à lui régler une somme d'environ trois millions d'euros au titre de dommages et intérêts. Elle utilisait ensuite tous les moyens dilatoires possibles pour maintenir cette menace, dans l'espoir de les amener à résipiscence. C'est dans ces conditions que le Tribunal de Grande Instance d'Avignon rendait le 19 janvier 2017 un jugement extrêmement sévère à l'encontre de Kaufman et Broad méditerranée qui s'y voit même condamné à une amende de 3 000 € (le maximum prévu par la loi) pour avoir agi en justice de manière abusive. On trouve par exemple dans le corps du jugement :

- "les prétentions de la société Kaufman et Broad méditerranée ne sont pas sérieuses, voire fantaisistes concernant l'évaluation du préjudice éventuel, et manifestent une mauvaise foi évidente"
- "un faisceau d'éléments permet d'établir que la société Kaufman et Broad méditerranée cherchait au travers de l'assignation de l'association Luberon Nature et de M..., Mme....., et la SCI à faire pression sur eux"
- "il est manifeste que le montant particulièrement élevé des dommages et intérêts réclamés était de nature à déstabiliser les intéressés, voire à faire pression sur eux"
- "ces différents éléments établissent que l'action engagée par la société Kaufman et Broad méditerranée devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon est constitutive d'un abus de droit en raison de l'absence de caractère sérieux des prétentions de la société Kaufman et Broad méditerranée et de sa volonté de faire pression sur M...,Mme..., la SCI....et l'association Luberon Nature"

Enfin, le Tribunal considère que les différents intéressés dont Luberon Nature ont bien subi un préjudice important et condamne la société Kaufman et Broad méditerranée à leur verser des dommages et intérêts et une participation aux honoraires d'avocat. Pour Luberon Nature il s'agit de 20000€ au titre des dommages et intérêts et de 5000 € au titre de l'article 700 (frais d'avocat) du Code de procédure civile.

Il s'agit d'un jugement exemplaire, tant en ce qui concerne la sévérité des reproches faits à Kaufman et Broad méditerranée, qu'au sujet de la fermeté de la sanction et de l'importance des dommages et intérêts, le Tribunal ayant reconnu celle du préjudice causé aux assignés, en particulier à l'association Luberon Nature. Il est vrai que l'action et le comportement sûr de lui et arrogant de Kaufman et Broad méditerranée dans cette affaire ont été particulièrement caricaturaux.

Ce jugement fait l'objet de deux appels de Kaufman et Broad méditerranée. Celui-ci poursuit sa stratégie de harcèlement en multipliant les actions en justice, contraignant ainsi ses opposants, dont Luberon Nature, à se défendre à grands frais dans plusieurs procédures simultanées."

Nous étions à ce moment dans l'attente de deux jugements de la Cour d'Appel de Nîmes, l'un concernant le fond de l'affaire, l'autre une péripétie de la procédure. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêt de la Cour du 4 décembre 2017 déboutant Kaufman et Broad, tandis que le premier, le plus important, restait en attente. Il a finalement fait l'objet d'une audience le 27 novembre 2018, suivie d'un arrêt rendu le 31 janvier 2019, arrêt qui confirme celui du TGI du 19 janvier 2017 dont nous avons déjà noté la sévérité vis à vis de Kaufman et Broad. L'arrêt de la Cour est tout aussi sévère, dénonçant en

particulier *"la démarche comme en terrain conquis de Kaufman et Broad"* vis à vis de la commune de Lourmarin, constatant que *"la société Kaufman et Broad Méditerranée, particulièrement rompue à l'exercice des procédures judiciaires, n'avait en l'espèce d'autre but que d'intimider ses adversaires....."* constatant également que *"l'action de Kaufman et Broad Méditerranée n'a eu pour seul effet que de maintenir les époux....., la SCI....., et l'association Luberon Nature sous la menace d'une condamnation à de lourds dommages - intérêts pendant plus de 4 années après que les décisions du Tribunal Administratif aient été rendues."*

En conséquence, la Cour confirme le jugement du TGI et condamne en plus Kaufman et Broad à payer 5000 € à Luberon Nature au titre des frais irrépétibles d'appel (en compensation du coût de sa défense). L'affaire est-elle terminée ? Nous l'espérons, mais il reste la possibilité à Kaufman et Broad de se pourvoir en cassation.

"DÉMATÉRIALISATION" ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

La civilisation du numérique, en plein boum, est en général considérée comme favorable à la maîtrise du changement climatique. C'est peut être vrai dans quelques domaines à préciser mais elle est, elle-même, porteuse d'effets très dommageables pour le climat.

Plusieurs scientifiques du CNRS, de l'INRIA, etc..., réunis au sein d'un groupe de réflexion baptisé "The shift project" viennent de livrer un constat désolant sur l'évolution de la consommation d'énergie par les activités d'information et de communication, plus synthétiquement dénommées "la tech".

Spontanément, tout le monde ou presque pense que la dématérialisation constitue un progrès considérable dans l'économie de matériaux et d'énergie. Rien n'est plus faux dans un cas comme dans l'autre, et on oublie systématiquement qu'avant de consommer de l'énergie toute cette industrie nécessite qu'on fabrique les moyens matériels, ordinateurs, téléphones, data centers etc..., et qu'avant de les utiliser pour téléphoner par exemple, il a fallu fabriquer et mettre en place des câbles dans les océans, envoyer des satellites dans l'espace....Globalement on estime que 45 % de la consommation énergétique du numérique est due à la phase de production de ses moyens matériels.

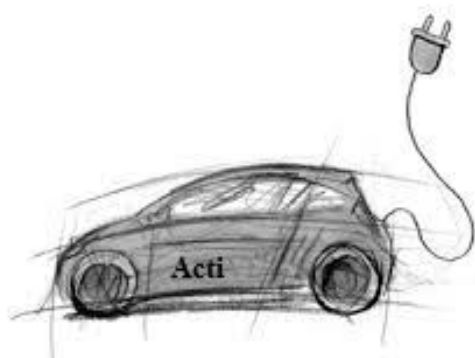
Le résultat de tout cela est que le secteur représente aujourd'hui presque 4 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales, plus que le transport aérien

civil, et qu'au rythme actuel de développement que rien ne semble pouvoir maîtriser, soit 9 % par an, on atteindra en 2025, 8 % des émissions de GES, l'équivalent des émissions actuelles des véhicules légers (autos, motos, etc....). La première raison de cet emballement est la multiplication des terminaux, smartphones dans le passé et le présent (qu'il faut renouveler fréquemment) multiples objets connectés dans le présent et l'avenir (sans doute pas plus durables). Une étude de 2015 indique qu'un foyer de 4 personnes dans un pays développé aura à sa disposition dans 5 ans, 50 gadgets connectés (caméras, alarmes, thermostats, ampoules, etc....).

Et on parle encore de développement durable !

CLIMAT, POLLUTION, QUE PENSER DES VOITURES ÉLECTRIQUES ?

La voiture électrique fait l'objet de l'admiration des médias et de la sollicitude des pouvoirs publics, qui en subventionnent le développement. Il est certain, faute d'ailleurs d'autres solutions qu'elle est l'avenir, mais il est peut être prématuré et parfois contre productif de la développer commercialement et industriellement tant que la production mondiale d'électricité est tributaire pour l'essentiel des hydrocarbures.



Les voitures électriques nous sont présentées comme la panacée contre la pollution urbaine et le réchauffement climatique. Les médias ne tarissent pas d'éloges et les politiques sont généreux en subventions (aux frais des contribuables actuels et futurs), pour en accélérer l'usage. Cette mode est-elle justifiée et raisonnable ? La réponse n'est pas

aussi simple qu'elle peut paraître à la vue de véhicules sans pot d'échappement et censés ne pas consommer d'hydrocarbures, donc ne pas dégager de gaz à effet de serre (GES).

Tout d'abord, il ne faut pas confondre, comme on le fait trop souvent, pollution urbaine et production de GES, donc action sur le climat. Ce sont deux sujets à peu près totalement indépendants.

La pollution urbaine est liée au rejet en petite quantité d'hydrocarbures mal brûlés, d'oxydes d'azote, d'ozone, de particules fines, etc... Il est certain que les voitures électriques ont une nette supériorité dans ce domaine. Elles ne sont cependant pas totalement non polluantes. Il ne semble pas qu'on ait recherché si elles émettaient de l'ozone, ce qui est assez probable. Par ailleurs, une part des particules fines émises provient non pas de l'échappement mais de l'abrasion des pneus au démarrage et au freinage. Pour cela, les voitures électriques dont les démarrages sont souvent particulièrement nerveux ne sont probablement pas les mieux placées.

Il faut ajouter que la pollution que ne crée pas les voitures électriques a dans bien des cas été créée dans les centrales qui ont produit l'électricité qu'elles consomment. Mais c'est une pollution moins urbaine et plus facile à contrôler dans une grosse usine que chez une multitude de petits pollueurs.

L'action sur le climat provient pour l'essentiel de la combustion d'essence, de gazole ou de gaz naturel. Ces produits doivent être éradiqués, comme le dernier rapport du GIEC vient encore de le confirmer. Et il faut faire vite, alors que jusqu'à maintenant leur utilisation mondiale continue à croître. Il est bien évident que les véhicules électriques seront parfaits pour cela le jour où leur fabrication et leur utilisation se feront sans utiliser d'hydrocarbures. Nous n'en sommes hélas pas là et nous ne prenons guère le chemin d'y parvenir. Pour ce faire il faudrait que toute l'énergie consommée dans le monde soit électrique ce qui obligerait à multiplier par 5 la production d'électricité actuelle, et encore par 2 pour tenir compte de l'accroissement minimum des besoins des pays en développement. Comment même envisager de faire rapidement 10 fois plus d'électricité qu'on en fait actuellement, en utilisant seulement le soleil et le vent qui interviennent aujourd'hui pour environ 2 % de la production mondiale, et en refusant l'aide du nucléaire ? Mirage ou conte de fée ?

Aujourd'hui les voitures sont produites à partir d'énergie qui est à 80 % à base d'hydrocarbures, et l'électricité qui les fait rouler à peu près également, du moins au niveau mondial. Or, les voitures électriques sont lourdes surtout à cause de leurs batteries et plus compliquées à construire que celles à moteur thermique. Cela entraîne un besoin d'énergie plus important pour leur construction, et un besoin d'énergie plus important pour les faire rouler (ce dernier en partie seulement compensé par la possibilité de récupérer l'énergie au freinage). Compte tenu, du fait que les batteries sont pour l'essentiel produites en Chine où l'électricité est encore principalement à base de charbon, les constructeurs semblent estimer actuellement que la

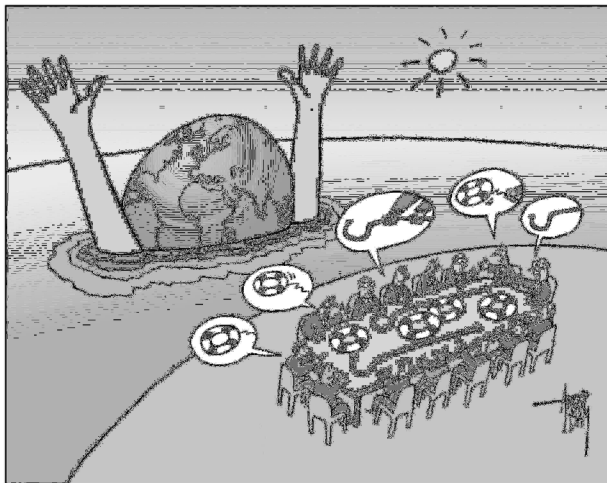
fabrication d'une voiture électrique émet 2 à 3 fois plus de GES que celle d'une voiture à moteur thermique. Une voiture électrique neuve a donc déjà été nettement plus nocive pour le climat que son équivalente thermique. Au cours de son utilisation par contre, elle est à l'origine de l'émission d'une quantité de GES par kilomètre parcouru plus faible qu'une voiture à essence équivalente. Au fur et à mesure de leur utilisation la différence entre les émissions totales des deux véhicules va diminuer pour s'annuler puis s'inverser. Diverses études d'origine allemande, très approximatives faute de pouvoir faire mieux, estiment que la neutralité, c'est à dire l'égalité d'action sur le climat entre les deux véhicules arrive au bout de 150 000 km pour une voiture électrique d'autonomie voisine de 200 km, et sensiblement plus si l'autonomie est plus importante. Cela est probablement à peu près exact dans les conditions allemandes de production d'électricité (environ 50 % d'origine charbon et gaz). En France, (8% d'origine charbon et gaz), il faudrait sensiblement moins peut être de l'ordre de 30 à 40 000 km pour le même résultat.

Cela n'est pas très brillant, mais redisons le, cela changera complètement quand la quasi totalité de l'énergie disponible sera décarbonée. La voiture électrique a donc un avenir certain. On peut cependant s'interroger sur la somme d'énergie (humaine) et de moyens financiers mis pour en forcer tout de suite le développement. En particulier, est-il raisonnable de pousser à changer une ancienne voiture dont l'émission de GES dépendra du nombre de km parcouru, par une neuve qui en a déjà émis quelques tonnes avant d'avoir roulé ? Ne vaudrait-il pas mieux consacrer les moyens correspondants à augmenter au maximum la capacité de production d'électricité décarbonée, nucléaire compris, l'éolien et le solaire étant visiblement incapables à eux seuls de résoudre le problème dans le délai indiqué par le GIEC ?

R.S

LE RAPPORT DU GIEC DU 6 OCTOBRE 2018, LA COP 24 EN POLOGNE EN DÉCEMBRE 2018 Et la fin prévisible de l'histoire

La COP 24 de décembre 2018 est universellement considérée comme un échec. En réalité, elle a seulement constaté que l'humanité est incapable de faire front commun devant un péril gravissime, pour ne pas dire vital pour elle. Pourtant il y aurait urgence ainsi que le GIEC vient de le confirmer dans un rapport d'octobre 2018 qui insiste sur les cataclysmes d'origine climatique qui nous attendent, et sur la nécessité pour les limiter de prendre tout de suite des mesures drastiques et totalement impopulaires, visant à diminuer de 6 % par an une consommation mondiale d'hydrocarbures fossiles qui augmente inexorablement jusqu'à maintenant de 2 % par an malgré toutes les mesures envisagées et déjà engagées. La COP 24 a clairement dit qu'on ne les prendrait pas.



Le GIEC est un groupement de scientifiques du monde entier créé par l'ONU dès le début des interrogations sur le changement climatique et ses relations avec les activités humaines, pour faire le point, et le tenir ensuite à jour, sur l'ensemble des connaissances concernant le sujet. Le GIEC n'a aucun pouvoir décisionnaire, et son apport a seulement pour but de bien faire connaître l'état de la question à l'opinion et aux

dirigeants mondiaux, à qui il appartient de prendre les décisions les mieux adaptées. Disons tout de suite que jusqu'à maintenant le GIEC a parfaitement rempli sa mission, contrairement aux dirigeants mondiaux qui continuent à ne pas faire grand chose d'efficace, empêtrés qu'ils sont dans leurs contradictions et leurs rivalités. Ils se réunissent tous les ans pour une grand'messe appelée la "Conférence des Parties" ou COP. La COP 21, tenue à Paris en 2015 avait suscité beaucoup d'espoirs dont nous avons dénoncé dans notre numéro 126 de février 2016 le caractère illusoire. La COP 23, tenue à Bonn en 2017 a tout naturellement été celle des désillusions, ce que nous avons rapporté dans notre numéro 131 de janvier 2018. La COP 24, qui s'est achevée en Pologne à Katowice le 16 décembre 2018 s'est soldée par un échec à peine voilé dans un communiqué final inconsistant, scellant le fait que le monde ne fera rien qui soit à l'échelle du désastre vital déjà engagé et clairement annoncé par le GIEC.

Il faut dire, à la décharge des dirigeants mondiaux, surtout ceux des pays démocratiques, qu'ils ne sont aidés, ni par leur opinion publique, ni par leurs électeurs. Nombre de ceux-ci commencent seulement à prendre conscience de l'importance du désastre à venir, parfois de l'urgence à agir, et réclament des gouvernements une vigoureuse action écologique. Mais très nombreux également, sont ceux (bien souvent les mêmes) qui veulent une augmentation permanente de leur pouvoir d'achat et un maintien de leur mode de vie. Quelques scientifiques essaient bien d'expliquer que les deux sont incompatibles, et que la lutte contre le réchauffement climatique impose une baisse importante du niveau de vie matériel dans les pays développés. Mais l'opinion, comme les dirigeants, comme les médias, refusent de l'entendre.

La Conférence de Paris de 2015 (COP 21) avait demandé au GIEC une étude particulière sur les effets d'un réchauffement climatique limité à 1,5 °C (ou à 2°C) par rapport aux valeurs de l'époque préindustrielle, et sur les moyens à mettre en œuvre en terme d'émission de gaz à effet de serre (GES) pour ne pas dépasser ce réchauffement. Le GIEC a remis son rapport le 6 octobre 2018.

Ce rapport rappelle d'abord que les activités humaines ont causé une augmentation de la température moyenne d'environ 1°C entre la période préindustrielle (1850-1900) et la dernière décennie (2006-2015). Ce réchauffement se poursuit actuellement d'environ 0,2°C par décennie du seul fait des activités passées et actuelles. Du fait de ces seules activités, il n'atteindra probablement pas 1,5 °C, mais ses effets persisteront pendant des siècles voire des millénaires, entraînant par exemple des changements à long terme dans le système climatique, une très longue montée du niveau des océans avec toutes les conséquences qui en résulteront.

Mais, l'émission de GES par les activités humaines ne va évidemment pas s'arrêter aujourd'hui, et le GIEC considère que l'augmentation de 1,5°C sera atteinte vers 2040 si rien ne change. Après cette date, la température continuera à augmenter même si on ne produit plus de GES. Le GIEC a donc étudié ce qui se passerait dans chacun des deux scénarios 1,5°C et 2°C. Dans les deux cas, les conséquences sont dramatiques, mais il constate qu'elles le sont beaucoup plus pour le scénario à 2°C que pour l'autre. En particulier le nombre de désastres irréversibles est nettement plus important.

L'encadré, page 19, donne un aperçu des effets prévus par le GIEC.

Les risques pour l'humanité sont considérables. Ils concernent la sécurité alimentaire. La pêche souffrira de la raréfaction des poissons, les rendements des céréales, maïs, riz, blé, etc baisseront en Afrique subsaharienne, en Asie

du Sud Est, en Amérique centrale et sud. La production de nourriture baissera dans le Sahel, en Afrique du Sud, en Europe centrale et méditerranéenne, en Amazonie. Le manque d'eau concernera des populations considérables, 50 % en plus dans le scénario à 2°C que dans celui à 1,5°C. Tout cela aura bien sûr des effets sur la santé humaine, ainsi que sur la sécurité quand il faudra partager la pénurie. Comme toujours, ce sont les plus pauvres et les plus fragiles qui seront les premières victimes. Plusieurs centaines de millions d'humains en plus basculeront dans la précarité dans le scénario à 2°C que dans celui à 1,5°C.

Tout cela est particulièrement inquiétant. Mais ce n'est pas tout. Le GIEC a étudié les mesures à prendre pour limiter l'augmentation de température moyenne à 1,5°C ou à 2°C. Pour la limiter à 1,5°C l'émission de GES doit décroître de 45 % entre 2010 et 2030, et disparaître vers 2050. Pour limiter à 2°C ces valeurs sont ramenées respectivement à 20 % entre 2010 et 2030 et 2075 pour la fin des émissions. Le GIEC constate que les mesures résultant de l'accord de Paris en 2015, en supposant qu'elles soient convenablement appliquées, ne satisferaient pas, et de loin, ces trajectoires. Il appelle à un énorme effort pour tenter de rattraper une situation déjà très dégradée, mais qui, faute de cet effort, deviendra impossible à prévoir et sans doute ingérable.

Baisser de 45 % en 20 ans (2010-2030) l'émission de GES aurait représenté une révolution, certes indispensable, mais l'humanité ne l'a pas acceptée. Au contraire, entre 2010 et 2018 l'émission a augmenté d'environ 15 %. Pour revenir aux trajectoires du GIEC, il faudrait maintenant, en 10 ans, l'abaisser de 52 % (soit d'environ 6 % par an) dans le scénario difficile à vivre mais semble t-il supportable, ou de 30 % dans l'autre beaucoup plus dangereux. Est ce pensable ? L'humanité est elle capable d'un tel effort et d'un tel volontarisme, divisée qu'elle est et aveuglée par son inconscience et ses égoïsmes ? La COP 24 a clairement répondu non.

Contrairement à ce que craignent certains, la planète continuera à exister, la vie sur terre probablement aussi, mais l'espèce humaine fera probablement partie des multiples espèces de vertébrés qui disparaîtront. Quand ? Et dans quelles convulsions ? Restera t-il quelques représentants capables de s'adapter à des conditions complètement différentes ? Il y a 65 millions d'années; les dinosaures l'ont fait, il nous reste les oiseaux.

R.S

Que dit le rapport du 6 octobre 2018 du GIEC ?

En ce qui concerne la température, on constate de grandes différences entre les régions. Dans certaines l'augmentation peut être 2 ou 3 fois plus importante que la moyenne. C'est le cas en Arctique par exemple. Les océans se réchauffent moins vite que les continents, mais leur réchauffement s'accompagne d'une élévation de leur niveau, d'une augmentation de leur acidité, et d'une baisse de leur teneur en oxygène. Leur niveau monte lentement et sera supérieur en 2100 de 26 à 72 cm au niveau actuel dans le scénario à 1,5°C, de 10 cm de plus dans l'autre. Les conséquences sont considérables pour les petites îles, les côtes plates et les deltas. Le GIEC estime que 10 cm d'augmentation de niveau plonge dans la précarité 10 millions de personnes. La fonte en cours de la banquise arctique et la fonte (qui serait irréversible) de la calotte glaciaire du Groenland entraîneraient une élévation de plusieurs mètres sur des siècles. Là encore, la différence entre les deux scénarios est considérable. La probabilité de voir un océan arctique sans glace en été est d'une fois par siècle dans le scénario à 1,5°C, mais d'une fois par décennie dans l'autre. Augmentation de température et changement dans la composition des eaux entraîneront une perte de biodiversité marine, des difficultés pour la pêche et l'aquaculture et donc une aggravation de l'insécurité alimentaire dans de nombreuses régions. Là encore, le scénario à 2°C conduit à diminuer le produit de la pêche de 1,5 million de tonnes par an de plus que l'autre. Les récifs de corail disparaîtront pour 70 à 90 % dans le scénario à 1,5°C, pour 99 % dans l'autre, ce qui signifierait leur total anéantissement.

Les effets du réchauffement sont également dramatiques pour la biodiversité et les écosystèmes. Par exemple, sur 105 000 espèces vivantes étudiées pour le scénario à 1,5°C, 6 % des espèces d'insectes, 8 % des végétaux, 4% des vertébrés perdront plus de 50 % de leur habitat climatique. Des dizaines de milliers d'entre elles disparaîtront. Dans le scénario à 2°C, ce sont respectivement 18 % pour les insectes, 16 % pour les plantes et 8 % pour les vertébrés. Pour 1,5°C, 6% des terres, pour 2°C 8 %, verront une transformation de leur écosystème. Dans les deux cas la toundra et la taïga seront particulièrement menacées et le permafrost dégèlera pendant des siècles, libérant lui-même du méthane.

Sur le plan météorologique, les augmentations de températures seront très variables selon les régions, l'augmentation étant maximale dans les régions désertes et celles des hautes latitudes. Dans ces dernières elle atteindra 4,5°C dans le scénario à 1,5°C, 6 °C dans celui à 2°C. Aux latitudes moyennes, les jours très chauds verront leur température maximale augmenter de 3°C dans le premier scénario, de 4° C dans le second. Le nombre de jours très chauds sera en très forte augmentation aux tropiques. Le GIEC annonce également une très forte augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes, ouragans, précipitations diluviennes, sécheresses, etc, avec leurs conséquences sur les inondations et le déficit en eau.

TAUX DE CROISSANCE DE LA POPULATION EN PAYS D'APT



Les experts de l'insee ont évalué un taux de croissance de la population au plan national de 0,4% par an sur 15 ans. La région Paca a suivi cette évaluation.

Seuls les experts du Département du Vaucluse ont choisi +0,8 %/ an de population !

Pourquoi un taux de 0,8% de croissance de population dans le département du Vaucluse est-il un chiffre sans doute très surestimé ?

Parce que, pour la population du pays d'Apt par exemple (qui compte un peu plus de 30.000 habitants) cela signifierait que 1500 emplois supplémentaires seraient créés sur 15 ans. Ce qui est sans doute illusoire. On observe en effet au cours des dernières années que l'emploi en pays d'Apt est resté stable, voire même en légère diminution.

Donc, sauf politique extrêmement volontariste, dont on ne voit pas la matérialisation - les chiffres de l'emploi devraient continuer à rester stables. voire même peut-être diminuer légèrement quand on sait notamment que la fonction publique resserre la vis tout comme les hôpitaux, et que les commerces cherchent à faire des gains de productivité.

G.D.V.



VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

LES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS DE LUBERON NATURE

1970-71	Jean Claude CHARPENTIER
1972-73	Gilbert PLAT
1974-75	Dominique DEKESTER
1976-77	Claude FAVET
1978-79	Marc DUMAS
1980-81	Jean louis JOSEPH
1982-83	Dominique DEKESTER
1984	Claude FAVET
1985	Marceau SEIGNON
1986-89	Gilbert BARRILLON
1990-92	Jean AYASSE
1993-94	Charlotte VIDAL
1995-96	Daniel CHAPPARD
1997	Henri DONET
1997	Gilbert BARRILLON
1998	Michel BAUDOT
1999	Marc FAIVET
2000-01	Jean VAN DE STEEN
2002-05	Geneviève DUPOUX VERNEUIL
2006-12	Ione TEZE DAUM
2012-18	Jean DAUM
2018	Patricia WEBER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LUBERON NATURE

Notre Assemblée Générale aura lieu cette année à GOULT (foyer du 3^{ème} âge) le **lundi 29 AVRIL 2019 à 14 H 30** et nous espérons vous y voir nombreux.



LA BALADE ANNUELLE

Notre balade annuelle, suivie du repas au restaurant se fera le vendredi 31 mai 2019. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire auprès de Luberon Nature par tel : 04 90 04 51 56 ou par mail luberon.nature@orange.fr. Le programme et les détails vous parviendront ultérieurement par mail.

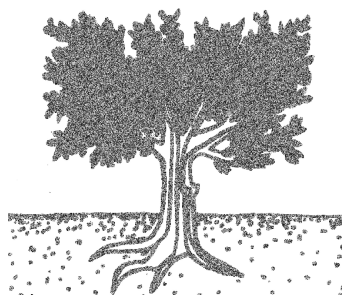
RAPPEL

Afin de préserver son indépendance
Luberon Nature ne reçoit aucune subvention

**Il y a déjà plus de 10 ans, Luberon Nature alertait ses adhérents de l'avancée de la pénétration de l'économie chinoise en France.
Rappel de l'article du N° 102 de septembre 2008.**

Y a-t-il spéculation sur les espaces naturels sensibles et les terres agricoles ?

Projet de rachat d'un espace naturel sensible à Lagarde d'Apt par un groupement forestier au titre du "crédit carbone" ou "puits de carbone": les dérives possibles d'une gestion par de grands groupes financiers ?



Nous avons reçu de Madame Elisabeth Murat, Maire de Lagarde d'Apt, une correspondance nous informant qu'un groupement forestier a notifié au Département de Vaucluse son intention d'acquérir pour une somme de 500 000 € des parcelles situées dans la forêt de la Plate, à Lagarde d'Apt, et d'une superficie totale de 160 ha. Cette déclaration lui a été transmise par le Conseil Général de Vaucluse le 16 Novembre 2007. Suite à cela, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 4 Janvier 2008, a décidé d'exercer son droit de préemption et d'acquérir cet espace naturel sensible "afin de préserver la qualité des sites, des paysages et du milieu naturel sur le territoire communal et dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon, de les aménager dans le respect des dispositions pertinentes des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme et de permettre leur ouverture au public dans le respect de ses objectifs".

"En ce qui concerne les espaces naturels sensibles et les terres agricoles, je pense qu'il faut "amorcer" un questionnement.

Après avoir réuni les éléments nécessaires, vous pouvez alimenter une réflexion exhaustive. Je vous tiendrai au courant des mes démarches.

Pour les associations et les élus qui défendent l'intégrité et l'identité (y compris humaine) d'un territoire, la question fondamentale n'est-elle pas: devons-nous laisser vendre et gérer les terres agricoles et les espaces naturels au profit d'intérêts financiers spéculatifs qui peuvent aussi, sous des apparences vertueuses, se constituer des réserves foncières ? "

Mme Murat

La recherche d'énergies nouvelles et renouvelables est un problème crucial et malheureusement urgent. Tout est envisagé:

- installation d'éoliennes;
- projets de parcs photovoltaïques,
- biocarburants en lieu et place de cultures vivrières,

- biomasse et production de plaquettes de bois pour l'alimentation de centrales électriques
- Quelles qu'elles soient, ces propositions requièrent des terrains, des campagnes, des terres arables, des bois. Quelles qu'elles soient, elles présentent des risques identifiés ou pas:
- pollution et dégradation des sols,
 - nuisances diverses,
 - achat de crédit de carbone (on plante) pour compenser les émissions de CO₂,
 - coupes à blanc des feuillus (chêne vert) pour plantation des conifères aux conséquences déplorables.....

La liste ne saurait être exhaustive mais suffisamment explicite pour, sans aucun procès d'intention, être très prudent quant à l'avenir de notre territoire.

En laissant s'offrir un crédit carbone ou un certificat de réduction de gaz carbonique, on risque de générer des effets pervers: création de réserves foncières, transformation de nos terres en produits financiers... (voir ci-contre extraits du Figaro Magazine du 29/03/08)

Extraits du Figaro Magazine
du 29 mars 2008

"Emissions de CO₂
La conscience verte en vente libre"

"Les opérateurs de la compensation carbone sont légion... Les opérateurs français (une demi-douzaine) auraient vendu pour 100.000 tonnes de CO₂ à des entreprises (en grande majorité) et à des particuliers soucieux des questions environnementales et plutôt aisés....."

"Le "marché" de la compensation volontaire souffre d'un manque de suivi et de transparence....."

"Les arbres ont besoin de plusieurs années pour se développer, et leur capacité à stocker le CO₂ peut être réduit à néant en cas de sécheresse ou d'incendie....."

Luberon Nature estime de sa compétence et de sa mission d'alerter les 77 communes du PNRL sur le danger de cette dérive possible. Elle a donc adressé à tous leurs Maires une note d'information accompagnée de la délibération municipale ayant permis de préserver la qualité des paysages à Lagarde d'Apt. Nous les invitons ainsi à rester vigilants.